



2025/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/324

Du mercredi 29 octobre 2025

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de redevance pour l'hébergement des logiciels Municipol et Canis de la société Logitud solutions

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de redevance n° 2025103924 proposé par la société Logitud solutions, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat de redevance n° 2025103924 proposé par la société Logitud solutions, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour l'hébergement des logiciels Municipol et Canis.

**ARTICLE 2** : Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période d'une année renouvelable une fois par reconduction tacite, jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3** : Le montant de la redevance annuelle, soit 504,24€ TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 NOV. 2025**

Publié le : **10 NOV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

